

Préfet du Territoire de Belfort

Recueil des actes administratifs

RAA Spécial N° 11

***Délégation de signature M. Claude DETREZ
SGARD***

&

***arrêté modifiant la composition de la
commission Départementale de la Nature, des
Paysages et des Sites du Territoire de Belfort***

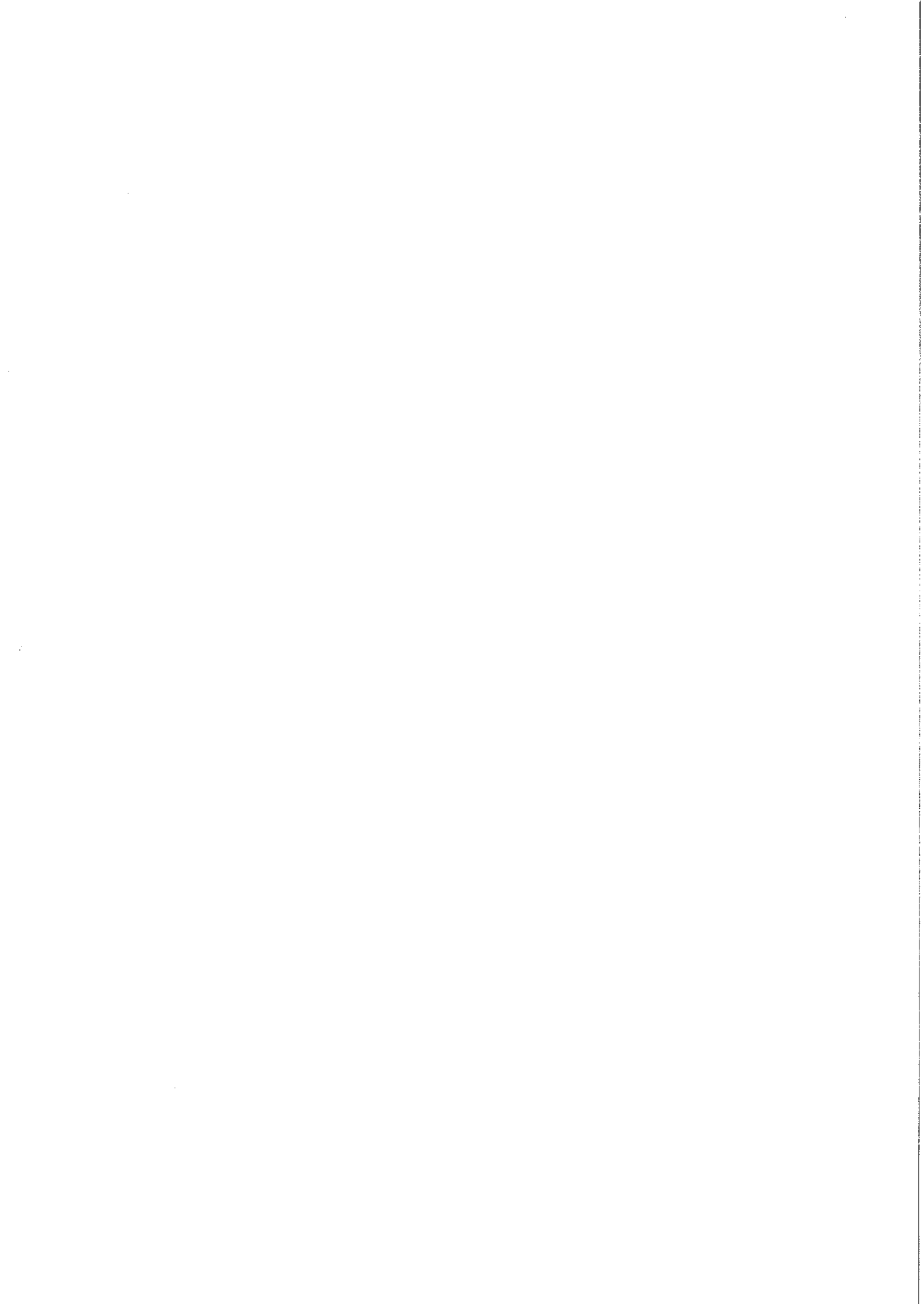
&

***délégations et subdélégations de signatures
DDT 90***

Avril 2015

publié le 29 avril 2015

*Le recueil est consultable à la Préfecture du Territoire de Belfort,
1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex*



Liste des arrêtés publiés

Service demandeur	N° arrêté	Objet de l'arrêté
PREFECTURE	20150429-0022	arrêté modifiant la composition de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort
DDT	20150429-0021	subdélégation de signature aux agents de la DDT 90
DDT	20150429-0020	délégation de signature aux agents de la DDT 90 au titre de représentant du pouvoir adjudicateur
DDT	20150429-0019	délégation de signature aux agents de la DDT 90 pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire
DDT	20150429-0018	délégation de signature aux agents de la DDT 90 en matière de fiscalité de l'urbanisme
DDT	20150428-0010	Arrêté portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort par intérim
DDT	20150428-0009	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et du Ministère du Logement et de l'Egalité des Territoires
DDT	20150428-0008	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
DDT	20150428-0007	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère des Finances et des Comptes publics
DDT	20150428-0006	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur Départemental des Territoires par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des Services du Premier Ministre
DDT	20150428-0005	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice
DDT	20150428-0004	Arrêté du 27/04/2015 portant délégation de signature à M. Dominique Fauvel, DDT par intérim
DDT	20150427-0002	arrêté portant nomination du directeur départemental par interim de la DDT du Territoire de Belfort
PREFET DE REGION SGAR	2015.111.002.S	Délégation de signature M. Claude DETREZ



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général
aux Affaires Départementales
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n°20150429-0022

modifiant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et
des Sites du Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code rural,

VU le code minier,

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux,
des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-
146 du 16 février 2010,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification
de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au
fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret n°
2009-613 du 4 juin 2009,

VU le décret du 12 mars 2014 paru au Journal Officiel du 14 mars 2014 nommant M. Pascal
JOLY, Préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 200611092022 du 9 novembre 2006 portant création de la
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, modifié par l'arrêté
préfectoral n° 2013011-0001 du 11 janvier 2013,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013011-0002 du 11 janvier 2013 fixant la composition de la
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort,
modifié,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014167-0005 du 16 juin 2014 modifiant la composition de la
Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort,



VU l'arrêté préfectoral n° 2014202-0001 du 21 juillet 2014 portant délégation de signature à M. Richard-Daniel BOISSON, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

VU la délibération du Conseil Départemental du Territoire de Belfort en date du 2 avril 2015 procédant à l'élection de son Président – M. Florian BOUQUET ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2014167-0005 du 16 juin 2014 est modifié ainsi qu'il suit en son article 2 :

IV) Formation spécialisée dite « des carrières »

B – 2ème collège – trois représentants des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale

- **M. le Président du Conseil Départemental, membre de droit**, ou son représentant

- le reste sans changement -

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Belfort et notifié aux membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 29 AVR. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Richard-Daniel BOISSON

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Secrétariat général

ARRETE N° 20150429-0021
portant subdélégation de signature aux agents
de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 12 mars 2014 portant nomination de monsieur Pascal JOLY, préfet du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté n° 2014203-0006 du 22 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°20150427-0002 du 27 avril 2015 portant nomination du directeur départemental des territoires par intérim de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

Vu l'arrêté préfectoral n°20150428-0004 du 27 avril 2015 portant délégation de signature à M. Dominique FAUVEL, directeur départemental des territoires par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Pendant la durée d'intérim des fonctions du directeur départemental des territoires, et dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

M. Pascal GROS, chef du service urbanisme,
Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale

ARTICLE 2 : Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à l'ensemble des agents dont les noms suivent lorsqu'ils exercent les fonctions de cadres d'astreinte :

- Eva ALIACAR, chargée de mission pilotage de la performance et démarche qualité
- Sylviane KLEIN, chargée de mission politique sociale du logement
- Marie-Hélène CLAUDEL, chef du Service Économie Agricole (SEA)

- Anne TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Générale
- Aline SIRE, chef du Service Ingénierie des Territoires et Sécurité (SITS) responsable sécurité défense (RSD)
- Pascal GROS, chef du Service Urbanisme (SU)
- Olivier KUBLER, chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain (SHRU)
- Jean-Claude LEJEUNE, chef du Service Eau Environnement (SEE)
- Eric PETOT, chef de cellule environnement

ARTICLE 3 : Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à Eva ALIACAR, chargée de mission pilotage de la performance et démarche qualité, pour les affaires relatives notamment à la mise en œuvre des démarches qualité, au contrôle interne comptable et à la communication.

ARTICLE 4 : Dans la limite des attributions de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à Sylviane KLEIN, chargée de mission politique sociale du logement pour les affaires relatives notamment à la prévention des expulsions locatives, l'accès au logement pour tous et l'accueil des gens du voyage.

ARTICLE 5 : Dans la limite des attributions du service économie agricole de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

Mme Marie-Hélène CLAUDEL, chef du service,
M. Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service.

ARTICLE 6 : Dans la limite des attributions du service ingénierie des territoires et sécurité de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

Mme Aline SIRE, chef de service et responsable sécurité-défense (RSD),
M. Jean-Marc BLANC, adjoint au chef de service,
Mme Josiane FROIDEVAUX, chef de la cellule risque pour les affaires relatives aux risques,
M. Jérôme PATER, chef de la cellule bâtiment énergie système d'information géographique (SIG), pour les affaires relatives à la sécurité des bâtiments et leur accessibilité, à l'énergie et au SIG,
M. Christophe BOURQUIN, chef de la cellule sécurité routière et gestion de crise et RSD adjoint, pour les affaires relatives à la circulation et sécurité routière ainsi qu' à la gestion de crise,

ARTICLE 7 : Dans la limite des attributions du service urbanisme de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

M. Pascal GROS, chef de service,
Mme Bénédicte BRINI, adjointe au chef de service,
M. Eric SORANZO, chef de la cellule application du droit des sols pour les affaires relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et la fiscalité de l'urbanisme,
Mme Gaëlle THAUVIN, chef de la cellule urbanisme-planification, pour les affaires relatives à la planification urbaine.

ARTICLE 8 : Dans la limite des attributions du service eau environnement de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

M. Jean-Claude LEJEUNE, chef de service,

M. Stéphane LAUCHER, adjoint au chef de service,

Mme Claire STUTZ, chef de cellule la cellule police de l'eau pour les affaires relatives à la gestion et la protection de la ressource en eau ainsi que pour la police de l'eau,

M. Eric PETOT, chef de cellule environnement pour les affaires relatives à l'environnement et à la prévention des pollutions, aux espaces naturels et forestiers, à la chasse et à la pêche, au bruit ainsi qu'à la gestion et au contrôle des aides publiques à la forêt.

ARTICLE 9 : Dans la limite des attributions du secrétariat général de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

Mme Anne TROMMENSCHLAGER, secrétaire générale,

Mme Marianne CAVAZZONI, chef de la cellule personnel-formation pour les affaires relatives à la gestion du personnel et à la formation,

Mme Jocelyne HEITZ, chef de la cellule comptabilité-budget-moyens généraux pour les affaires financières et comptables ainsi que pour la gestion des moyens généraux et des achats.

ARTICLE 10 : Dans la limite des attributions du service habitat et renouvellement urbain de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de département, tous actes, dont notamment les arrêtés et décisions, à :

M. Olivier KUBLER, chef de service,

Mme Sylviane ROMAIN, chef de la cellule parc public, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant la création, la réhabilitation et la démolition de logements sociaux,

Mme Evelyne HENNEQUIN, chef de la cellule parc privé, pour les affaires relatives à la gestion et au contrôle des aides publiques concernant l'habitat indigne.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Belfort, le 28/04/2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental
des territoires par intérim



Dominique FAUVEL

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Secrétariat général

ARRETE N° 20150429-0020
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort
au titre de représentant du pouvoir adjudicateur

- VU le code des marchés publics
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret du 12 mars 2014 portant nomination de monsieur Pascal JOLY, préfet du Territoire de Belfort
- VU l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Dominique FAUVEL, directeur départemental des territoires adjoint du Territoire de Belfort
- VU l'arrêté préfectoral n°20150427-0002 du 27 avril 2015 portant nomination de M.Dominique FAUVEL, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 20150428-0010 du 27 avril 2015 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M.Dominique FAUVEL, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature au titre du pouvoir adjudicateur accordées par l'arrêté préfectoral susvisés à M. Dominique FAUVEL, directeur départemental des territoires par intérim, sont subdéléguées dans la limite de leurs attributions à :

- Eva ALIACAR, chargée de mission pilotage de la performance et démarche qualité
- Pierrette APPELT, gestionnaire comptable, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- Marie-Hélène CLAUDEL chef du Service Économie Agricole, et Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole, sur les BOP 149 et 154
- Pascal GROS, chef du Service Urbanisme, et Bénédicte BRINI, adjointe au chef de service urbanisme, sur le BOP 135
- Jocelyne HEITZ, responsable de la cellule comptabilité-budget-moyens généraux, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- Sylviane KLEIN, chargée de mission politique sociale du logement, sur le BOP 135
- Olivier KUBLER, chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, et Evelyne HENNEQUIN, chef de cellule parc privé, sur le BOP 135

- Jean-Claude LEJEUNE, chef du Service Eau Environnement, et Stéphane LAUCHER, adjoint au chef de service eau environnement, sur les BOP 113, 205, 181,149 et 154
- Aline SIRE, chef du service Ingénierie des Territoires et Sécurité, et Jean-Marc BLANC adjoint au chef de service ingénierie des territoires et sécurité, sur les BOP 181, 203, 309 et 207,
- Anne TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Générale, sur l'ensemble des BOP de la DDT

Article 2 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles sur le BOP 333 et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- Jocelyne HEITZ, responsable de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, pour un montant maximum annuel de 15000 €
- Bertrand NOIRAT, agent de maintenance, pour un montant maximum annuel de 5000€

Article 3 : Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 28/04/2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental
des territoires par intérim

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Dominique FAUVEL



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Secrétariat général

ARRETE N° 20150428-0019
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire-de-Belfort
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Accréditation de signature

- VU le code des marchés publics
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU le décret du 12 mars 2014 portant nomination de monsieur Pascal JOLY, préfet du Territoire de Belfort
- VU l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2015 portant nomination de monsieur Dominique FAUVEL, directeur départemental des territoires adjoint du Territoire de Belfort
- VU les arrêtés interministériels (transports ; budget / urbanisme et logement) du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement particulier de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU l'arrêté interministériel (services généraux du Premier ministre ; économie, finances et industrie) du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté interministériel (environnement ; budget) du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté interministériel (affaires sociales, santé et ville ; équipement, transports et tourisme ; budget) du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués
- VU les arrêtés préfectoraux suivants :
 - ♦ arrêté n° 20150428-0009 du 27 avril 2015 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Dominique FAUVEL, directeur départemental des Territoires par intérim, au titre du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires

- ♦ arrêté n° 20150428-0008 du 27 avril 2015 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Dominique FAUVEL, directeur départemental des Territoires par intérim, au titre du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- ♦ arrêté n° 20150428-0005 du 27 avril 2015 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Dominique FAUVEL, directeur départemental des Territoires par intérim, au titre du Ministère de la Justice,
- ♦ arrêté n°20150428-0010 du 27 avril 2015 portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à M. Dominique FAUVEL, directeur départemental des Territoires par intérim
- ♦ arrêté n° 20150428-0006 du 27 avril 2015 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Dominique FAUVEL, directeur départemental des Territoires par intérim, au titre des Services du Premier Ministre - programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » n° 333
- ♦ arrêté n° 20150428-0007 du 27 avril 2015 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Dominique FAUVEL, directeur départemental des Territoires par intérim, au titre du Ministère des Finances et des Comptes Publics - programmes 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » et 723 « Contribution aux dépenses immobilières de l'Etat »

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort

ARRETE

Article 1 :

Les délégations de signature d'ordonnancement secondaire accordées par les arrêtés préfectoraux susvisés à M. Dominique FAUVEL directeur départemental des territoires par intérim sont subdéléguées dans la limite de leurs attributions à :

- Eva ALIACAR, chargée de mission pilotage de la performance et démarche qualité
- Pierrette APPELT, gestionnaire comptable, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- Marie-Hélène CLAUDEL chef du Service Économie Agricole, et Stéphane BAILLY, adjoint au chef du service économie agricole, sur les BOP 149 et 154
- Pascal GROS, chef du Service Urbanisme, et Bénédicte BRINI, adjointe au chef de service urbanisme, sur le BOP 135
- Jocelyne HEITZ, responsable de la cellule comptabilité-budget-moyens généraux, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- Sylviane KLEIN, chargée de mission politique sociale du logement, sur le BOP 135
- Olivier KUBLER, chef du Service Habitat et Renouvellement Urbain, Sylviane ROMAIN, chef de cellule parc public, et Evelyne HENNEQUIN, chef de cellule parc privé, sur le BOP 135
- Jean-Claude LEJEUNE, chef du Service Eau Environnement, et Stéphane LAUCHER, adjoint au chef de service eau environnement, sur les BOP 113, 205, 181, 149 et 154
- Aline SIRE, chef du service Ingénierie des Territoires et Sécurité, et Jean-Marc BLANC adjoint au chef de service ingénierie des territoires et sécurité, sur les BOP 181, 203, 309 et 207,
- Anne TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Générale, sur l'ensemble des BOP de la DDT
- Christian GERARD et Christian NEDE, liquidateurs des taxes d'urbanisme

Article 2 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles sur le BOP 333 et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- Jocelyne HEITZ, responsable de cellule comptabilité-budget-moyens généraux, pour un montant maximum annuel de 15000 €
- Bertrand NOIRAT, agent de maintenance, pour un montant maximum annuel de 5000€

Article 3 : Les spécimens de signature des bénéficiaires de la présente subdélégation sont regroupés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur départemental des Territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 28/04/2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental
des territoires par intérim



Dominique FAUVEL

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme

DECISION N° 20150427 - 0018

**de délégation de signature aux agents de la DDT du Territoire de Belfort
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 333-1 et R. 620-1 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Dominique FAUVEL directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort.

Vu l'arrêté préfectoral n°20150427-0002 du 27 avril 2015 portant nomination du directeur départemental des territoires par intérim de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Pascal GROS, Chef du Service Urbanisme
- Madame Bénédicte BRINI, Adjointe au chef de Service Urbanisme

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 28 avril 2015

Le Directeur départemental
des territoires par intérim



Dominique FAUVEL



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Economique

ARRÊTÉ N° 20150428-0010
Portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Dominique FAUVEL
Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort
par intérim

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code des Marchés Publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 12 mars 2014 nommant Monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 avril 2015 portant nomination de M. Dominique BEMER, directeur de projet régional chargé de piloter la réforme de l'organisation de l'Etat régional auprès du préfet de la région Alsace;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010046-04 du 15 février 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20150427-0002 du 27 avril 2015 portant nomination du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort par intérim, à effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au titre du pouvoir adjudicateur, pour les affaires relevant :

- du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie,
- du Ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires
- du Ministère de la Justice, pour les crédits d'investissement du Titre V,
- du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- des Services du Premier Ministre et concernant les DDI

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur Départemental des Territoires par intérim pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Régional des Finances Publiques et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 27 avril 2015

Le Préfet


Pascal JOLY

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p><i>M. Dominique FAUVEL,</i> <i>Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort par intérim</i></p>	



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général
Bureau de la Coordination Interministérielle et du Développement
Economique

ARRÊTÉ N° 20150428-0009
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique à Monsieur Dominique FAUVEL,
Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort
par intérim,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Ecologie,
du Développement Durable et de l'Energie et du Ministère du
Logement et de l'Egalité des Territoires

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- VU le décret n° 2012-770 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'égalité des territoires et du logement ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 12 mars 2014 nommant Monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 avril 2015 portant nomination de M. Dominique BEMER, directeur de projet régional chargé de piloter la réforme de l'organisation de l'Etat régional auprès du préfet de la région Alsace ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010046-04 du 15 février 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort;

VU l'arrêté n° 12-079 du 7 mars 2012 de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes donnant délégation de signature à M. le Préfet du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le Bassin Rhône-Méditerranée;

VU l'arrêté préfectoral n°20150427-0002 du 27 avril 2015 portant nomination du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur Départemental des Territoires par intérim:

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

- Paysages, eau et biodiversité, n°113, titres 3, 5 et 6,
- Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat, n° 135, titres 3, 5 et 6,
- Énergie et après-mines, n° 174, titres 3, 5 et 6,
- Prévention des risques, n° 181, titres 2, 3, 5 et 6,
- Infrastructures et services de transports, n° 203, titres 3, 5 et 6,
- Sécurité et circulation routières, n° 207, titres 3, 5 et 6, hors crédits de la délégation interministérielle à la sécurité routière,
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, n° 217, titres 2, 3, 5 et 6,
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture, n°205, titres 3, 5 et 6.

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2: Sont exclus de la présente délégation :

1. les décisions attributives de subventions supérieures à 20 000 €,
2. les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
3. les décisions de passer outre aux refus de visa de M. Directeur Régional des Finances Publiques, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur **Dominique FAUVEL**, Directeur Départemental des Territoires par intérim pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Régional des Finances Publiques et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4: Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 27 avril 2015

Le Préfet


Pascal JOLY

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p><i>M. Dominique FAUVEL,</i></p> <p><i>Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort par intérim</i></p>	



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Économique

ARRÊTÉ N° 20150428-0008
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
publique à Monsieur Dominique FAUVEL,
Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort
par intérim,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de
l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié portant charte de déconcentration;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 12 mars 2014 nommant Monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 avril 2015 portant nomination de M. Dominique BEMER, directeur de projet régional chargé de piloter la réforme de l'organisation de l'Etat régional auprès du préfet de la région Alsace ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010046-04 du 15 février 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20150427-0002 du 27 avril 2015 portant nomination du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur Départemental des Territoires par intérim :

Pour l'exécution des crédits des programmes :

- Forêt, n° 149, titres 3, 5 et 6,
- Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires, n° 154, titres 5 et 6,
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, n° 215.

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions attributives de subventions supérieures à 20 000 €,
- les conventions attributives de subventions sur les Fonds Européens, quel qu'en soit le montant,
- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de M. Directeur Régional des Finances Publiques, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur Départemental des Territoires par intérim pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Régional des Finances Publiques et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 27 avril 2015

Le Préfet

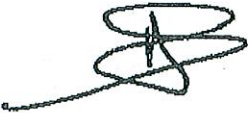
Pascal JOLY

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p><i>M. Dominique FAUVEL,</i></p> <p><i>Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort par intérim</i></p>	



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Economique

ARRÊTÉ N° 20150428-0007
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique à Monsieur Dominique FAUVEL,
Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort par
intérim,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère des Finances
et des Comptes publics

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 12 mars 2014 nommant Monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 avril 2015 portant nomination de M. Dominique BEMER, directeur de projet régional chargé de piloter la réforme de l'organisation de l'Etat régional auprès du préfet de la région Alsace;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010046-04 du 15 février 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20150427-0002 du 27 avril 2015 portant nomination du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur Départemental des Territoires par intérim du Territoire de Belfort pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » et 723 « Contribution aux dépenses immobilières de l'Etat »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2: Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les décisions attributives de subventions,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de M. Directeur Régional des Finances Publiques, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3: En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur Départemental des Territoires par intérim pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Régional des Finances Publiques et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4: Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 27 avril 2015

Le Préfet


Pascal JOLY

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p><i>M. Dominique FAUVEL,</i></p> <p><i>Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort par intérim</i></p>	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Economique

ARRÊTÉ N° 20150428-0006
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique à Monsieur Dominique FAUVEL
Directeur Départemental des Territoires par intérim
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État au titre des Services du Premier
Ministre

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 12 mars 2014 nommant Monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982, ensemble des textes qui l'ont modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 avril 2015 portant nomination de M. Dominique BEMER, directeur de projet régional chargé de piloter la réforme de l'organisation de l'Etat régional auprès du préfet de la région Alsace ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010046-04 du 15 février 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°20150427-0002 du 27 avril 2015 portant nomination du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur départemental des Territoires par intérim du Territoire de Belfort, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme suivant :

- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées n° 333, action 1 (dépenses de fonctionnement de la DDT)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur régional des finances publiques, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur départemental des Territoires par intérim du Territoire de Belfort, en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer, au titre du programme n° 333 -Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, Action n°2-, les expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'État occupant, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiements, ainsi que leur validation par le Centre de Prestation Comptable Mutualisé Chorus habilité.

Une délégation de gestion entre le directeur départemental et le Centre de Prestation Comptable mutualisé, visée par le Préfet, précise les modalités de réalisation de l'ordonnancement.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur Départemental des Territoires par intérim pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Régional des Finances Publiques et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5: Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 27 avril 2015

Le Préfet




Pascal JOLY

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p><i>M. Dominique FAUVEL,</i> <i>Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort par intérim</i></p>	



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Economique

ARRÊTÉ N° 20150428-0005
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
à Monsieur Dominique FAUVEL,
Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort par
intérim,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 12 mars 2014 nommant Monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 avril 2015 portant nomination de M. Dominique BEMER, directeur de projet régional chargé de piloter la réforme de l'organisation de l'Etat régional auprès du préfet de la région Alsace;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010046-04 du 15 février 2010 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n°20150427-0002 du 27 avril 2015 portant nomination du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort par intérim pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme « Justice judiciaire », n° 166, titre 5, pour tous les investissements dont la conduite d'opérations a été confiée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2: Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de M. Directeur Régional des Finances Publiques, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur Départemental des Territoires par intérim pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique. L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Régional des Finances Publiques et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4: Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter sa publication.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 27 avril 2015

Le Préfet


Pasca JOLY

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
<p><i>M. Dominique FAUVEL,</i></p> <p><i>Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort par intérim</i></p>	



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Economique

ARRÊTÉ N° 20150428-0004

**Portant délégation de signature à Monsieur Dominique FAUVEL
Directeur Départemental des Territoires par intérim**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code du patrimoine et notamment son chapitre 4 relatif au financement de l'archéologie préventive ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code rural ;
- VU le code forestier ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;
- VU le décret du 12 mars 2014, nommant Monsieur Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 24 avril 2015 portant nomination de M. Dominique BEMER, directeur de projet régional chargé de piloter la réforme de l'organisation de l'Etat régional auprès du préfet de la région Alsace;

VU l'arrêté préfectoral n°2014203-0006 du 22 juillet 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°20150427-0002 du 27 avril 2015 portant nomination du directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort par intérim ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur Départemental des Territoires par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, tous les arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances relevant de la compétence de la direction départementale des Territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1 les actes, documents et décisions énumérés ci-dessous :

- Les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre et aux parlementaires.
- Les rapports produits dans le cadre des consultations relatives aux projets soumis à l'avis de l'autorité environnementale prévues par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 et sa circulaire d'application du 3 septembre 2009.
- Les arrêtés et conventions signées portant attribution de subvention de plus de 50 000 euros.
- Les décisions et actes rédigés dans les domaines suivants :

2.1 Gestion et conservation du Domaine Public Routier National

2.1.1 Plan Général d'Alignement :

2.1.1.1 Ouverture de l'enquête publique et parcellaire

2.1.1.2 Arrêté approuvant la création ou la modification

2.1.2 Arrêté d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées (Loi 374 du 6/07/1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics).

2.1.3 : divers : Notification des décisions d'abattage d'arbres après consultation de la Commission des Sites, Perspectives et des Paysages.

2.2 Contentieux - Contrôle de Légalité des actes d'urbanisme

2.2.1 Les lettres valant recours gracieux adressées aux maires

2.2.2 Les déférés contentieux

2.2.3 Présentation des observations écrites devant les juridictions administratives, pénales et civiles.

2.3 Application du droit des sols et Urbanisme opérationnel

2.3.1 Autorisations d'occupation des sols

2.3.1.1 Permis de construire, d'aménager et de démolir, projets faisant l'objet d'une déclaration préalable

Pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale	L422-2 du Code de l'Urbanisme (CU); R422-2 du CU
Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
Pour les installations nucléaires de base	
Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés	
En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16	

2.3.1.2 Certificat d'urbanisme

Pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale	L422-1; R410-11; R4222-2 du CU
Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur	
Pour les installations nucléaires de base	
Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ;	
En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16.	

2.3.2 Urbanisme opérationnel

2.3.2.1. Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Création d'une ZAC à l'initiative de l'Etat	R311-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAC	R311-3 à 11 du CU
Signature des correspondances présentant un caractère de décision	R311-3 à 11 du CU

2.3.2.2. Droit de préemption

Création des zones d'aménagement différé (ZAD)	R212-1 du CU
Notification et publication des décisions créant les ZAD	R212-4 du CU

2.3.2.3 Plans Locaux d'Urbanisme

Avis sur PLU arrêté	L123-9 du CU
Lorsqu'un PLU doit être révisé ou modifié pour être rendu	L123-14 du CU

compatible pour permettre la réalisation d'un nouveau PIG, le préfet en informe la commune.	
Engagement de la procédure de révision prévue à L123-14, le préfet en informe les personnes publiques visées à L123-8 du CU	R123-21 du CU
Arrêté préfectoral afin d'annexer d'office aux PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.	L126-1 du CU
Communication au Maire des prescriptions nationales ou particulières et des servitudes d'utilité publique applicables au territoire de sa commune, ainsi que des projets d'intérêt général	R121-1 du CU

2.3.2.4 Schéma de Cohérence Territoriale

Signature de l'avis sur le projet de SCOT arrêté par délibération.	L122-8 du CU
Notification des modifications estimées nécessaires d'apporter au schéma, dans les 2 mois après transmission.	L122-11 du CU

2.4. Construction et logement

Notification de l'inventaire aux communes concernées dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU Prélèvement et constat de carence au titre de cet inventaire	Art.55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains Article L302-6 et L302-7 du CCH
Convention et avenant pour les délégations de compétences des aides à la pierre	Article L 301-5-1 du CCH Article 61 de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004
Décision de dérogation au plafond de loyer réglementaire dans le cadre des conventions	Article L351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
Documents relatifs au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, à l'accord collectif départemental, aux expulsions locatives, au contingent préfectoral et au numéro d'enregistrement départemental unique ayant valeur décisionnelle	Article 2 de la loi n°90-449 du 31.05.1990 modifié Article L441-1-2 du CCH
Dérogation au dépassement de la valeur de base des opérations d'acquisition-amélioration financées à l'aide d'une subvention de l'État (PLA/I)	Article R331-1 II du CCH Article 8 (2ème alinéa) de l'arrêté du 5 mai 1995 modifié
Dérogation aux normes minimales d'habitabilité pour l'acquisition-amélioration de logements existants avec l'aide de l'État	Article 5 de l'arrêté du 17 octobre 2011
Dérogation au respect des caractéristiques techniques et dimensionnelles des logements-foyers neufs ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État	Article 10 de l'arrêté du 17 octobre 2011

2.5. Aménagements et équipements ruraux

2.5.1 Travaux d'équipement rural entrepris par l'Etat :

- déclaration d'utilité publique, arrêtés de mise à l'enquête et de cessibilité : ordonnance du 23 octobre 1958, n° 58-997, article 2.

2.5.2 Travaux des collectivités publiques susceptibles de recevoir l'aide de l'Etat (ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche) :

- opérations réalisées avec l'aide de l'Etat,

- décision accordant le concours de la Direction Départementale des Territoires à titre onéreux dans la limite du montant maximum des travaux, fixée par la réglementation en vigueur.

2.6. Environnement, Forêt, Eau

2.6.1 Forêts:

- Règlement de l'emploi du feu dans les forêts et à moins de 200 mètres de celles-ci,
- Mise en valeur pastorale – créations d'associations foncières pastorales (Code Rural, article L 135-1 et suivants),
- Création de groupements pastoraux (CR article L113-3),
- Défrichement des forêts privées soumis à enquête publique (article R123-1 du code de l'environnement)
- Distraction et défrichement des forêts relevant du régime forestier (code forestier L 312-1) soumis à enquête publique
- Défrichement des forêts privées, soumis à enquête publique (article R 123-1 du Code de l'Environnement),
- Distraction et défrichement des forêts relevant du régime forestier (Code Forestier L312-1), soumis à enquête publique,
- Classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (article L321-1 du CF),
- Direction de la lutte contre les incendies (article L321-4 du CF),

2.6.2 Chasse:

- Interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, ou le colportage de certains espèces de gibier (article L424-12 du CE),
- Création d'associations communales de chasse agréées,
- Arrêté préfectoral portant agrément d'une association de chasse agréée,
- Arrêté préfectoral portant retrait d'agrément d'une association de chasse agréée.

2.6.3 Pêche:

- Agrément et retrait d'agrément des associations de pêche et de pisciculture, article R324-23 du CR.

2.6.4 Police des eaux non domaniales:

- Toutes décisions résultant de l'application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 et du décret 93-742 du 29 mars 1993 hors celles relatives à l'instruction des dossiers de déclaration,
- Arrêtés d'opposition à déclaration,
- Règlement et modifications des règlements existants.

2.7 Activités agricoles, périurbaines et de l'aménagement du territoire :

- Arrêté de constitution de la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture,
- Refus d'autorisation d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret n°54-72 du 20 janvier 1954 et arrêté du 30 mars 1955),
- Refus d'autorisation d'exploiter (article 188-5 du CR),
- Délivrance de la dispense d'autorisation d'exploiter aux ressortissants de la Communauté Economique Européenne bénéficiaires de la liberté d'établissement (décret n° 63-1010 et arrêté du 10 octobre 1963).

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur Départemental des Territoires par intérim, pour toutes les décisions déconcentrées suivantes relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant de sa direction, selon les règles de chaque ministère concerné:

- a) l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,
- b) l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, de longue maladie et de longue durée,
- c) l'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps,
- d) l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,
- e) les sanctions disciplinaires du premier groupe,
- f) l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,
- g) l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département,
- h) l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel,
- i) le retour dans l'exercice des fonctions à taux plein.

Les décisions prises sur le fondement du h) qui entraînent une augmentation de la quotité de travail, ainsi que celles prises sur le fondement du d), sont soumises pour avis au directeur régional des ministères concernés.

ARTICLE 4 : Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur Départemental des Territoires par intérim pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur Départemental des Territoires par intérim, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 27 avril 2015

Le Préfet

Pascal JOLY

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Secrétariat Général

ARRÊTÉ N° 20150427 - 0002
**portant nomination du directeur départemental par intérim de la direction départementale
des territoires du Territoire de Belfort**

**LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu le décret du 12 mars 2014 portant nomination de monsieur Pascal JOLY, préfet du Territoire de Belfort,
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté n° 2014203-0006 du 22 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort,
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 24 avril 2015 portant nomination de M. Dominique BEMER, directeur de projet régional chargé de piloter la réforme de l'organisation de l'Etat régional auprès du préfet de la région Alsace,

Considérant la vacance du poste de directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort effective à compter du 27 avril 2015

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : À compter du 27 avril 2015, M. Dominique FAUVEL, directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort est chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et M. Dominique FAUVEL, directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 27/04/2015

le Préfet,


Pascal JOLY



PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 2015.111.002.S

portant délégation de signature à

Monsieur Claude DETREZ,

Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;
- le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2002-959 du 4 juillet 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- le décret du 8 novembre 2012 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs, à compter du 26 novembre 2012 ;
- la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;
- la circulaire du 4 décembre 2013 portant désignation du Préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

- l'arrêté préfectoral n° 2012-331-0011 du 26 novembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur James DAT, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté ;
- l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 1^{er} octobre 2014 portant nomination de Monsieur Claude DETREZ, en tant que délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Franche-Comté, à compter du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, pour la région de Franche-Comté, à Monsieur Claude DETREZ, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 :

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics,
- les décisions de subvention relatives à la gestion des fonds européens.

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Claude DETREZ, pour le pilotage, sous l'autorité du Préfet de région, du Budget Opérationnel de Programmes régional 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ».

A ce titre, il recevra les crédits du programmes 172 et procédera à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, imputées sur les titres du BOP 172, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle (UO) et de ses fonctions de responsable de service prescripteur.

Délégation est également donnée Monsieur Claude DETREZ à l'effet de signer les actes engageant juridiquement l'Etat au titre du fonctionnement courant de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté.

Article 4 :

Monsieur Claude DETREZ pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1^{er}, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.


Article 5 :

L'arrêté préfectoral susvisé, n° 2012-331-0011 du 26 novembre 2012, est abrogé.

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Besançon, le 21 AVR. 2015


Stéphane FRATACCI